

**COMMUNE HELPERKNAPP**  
**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 25 juin 2020;

Publication et convocation des conseillers: 18 juin 2020

Présents: Conrad Frank, bourgmestre  
Vosman Joske, Bisenius Jean-Claude, Noesen Henri, échevins  
Mangen Paul, Eicher-Karier Christiane, Mathekowitsch Claude, Baus Ben, Gieres-  
Deitz Sylvie, Ludwig Patrick, Gengler-Valmorbida Laurence, Gilles Losch, Erpelding  
Serge, conseillers

Absents (excusés) : /

Ordre du jour :

1. Décision sur la détermination d'une salle communale en vue de maintenir les séances du conseil communal en dehors de la mairie (loi du 24 juin 2020)
2. Prise de connaissance du Plan Pluriannuel de Financement Analytique
3. Approbation de l'organisation scolaire provisoire de l'école fondamentale pour l'année scolaire 2020/2021
4. Prise de connaissance du projet « LuDUS »
5. Approbation de l'organisation scolaire de l'école de musique UGDA et de la convention concernant les cours de musique pour l'année scolaire 2020/2021
6. Approbation de titres de recette des exercices 2019 et 2020
7. Approbation de morcellements
8. Décisions sur l'exercice du droit de préemption
9. Approbation du devis concernant les travaux du pont à Bour sur l'Eisch
10. Approbation du devis concernant la remise en état du réservoir d'eau potable Grevenknapp
11. Décision sur des demandes de subside
12. Approbation du nouveau règlement-taxe relatif à la gestion des déchets
13. Fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2021
14. Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2021
15. Octroi d'une allocation de vie chère pour l'année 2020
16. Nomination provisoire d'un fonctionnaire communal C1

**Point de l'ordre du jour : 1**

**Objet : Détermination d'une salle communale en vue de maintenir les séances du conseil communal en dehors de la mairie (loi du 24 juin 2020)**

Le conseil communal,

Revu sa séance du 7 mai 2020, point de l'ordre du jour N° 1, portant détermination de 4 salles appropriées en vue de tenir les séances du conseil communal pendant la durée de la crise sanitaire COVID-19, ceci notamment pour permettre aux élus de respecter les distances interpersonnelles pratiquées actuellement :

-Koschteschbau à Tuntange

-Veräinsbau à Tuntange

-Festsall Scheier à Buschdorf

-Sall Lëtschert à Boevange/Attert

Notant que la durée de validité des délibérations des conseils communaux qui ont déterminé un local particulier de réunion en exécution du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 est limitée à la durée de l'état de crise, de sorte que les conseils communaux qui désirent recourir à un local particulier à l'avenir doivent fixer ce local en exécution de la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile en émettant une nouvelle délibération du conseil communal

Vu les circulaires ministérielles y relatives du 24 juin 2020 N° 3871 et N° 3872

Après en avoir délibéré conformément à la loi

Vu l'article 22 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

**décide unanimement**

de déterminer la salle du « Veräinsbau Koll » à Brouch appropriée en vue de tenir les séances du conseil communal pendant la durée d'un mois (loi du 24 juin 2020), ceci notamment pour permettre aux élus de respecter les distances interpersonnelles pratiquées actuellement.

---

**Point de l'ordre du jour : 2**

**Objet : Prise de connaissance du Plan Pluriannuel de Financement Analytique**

Le conseil communal,

Prend connaissance du **plan pluriannuel de financement analytique** de la commune Helperknapp présenté par Monsieur Frank Leuschen, administrateur délégué du cabinet de conseil pluridisciplinaire MC Luxembourg. Son exposé se compose de plusieurs volets, notamment des

-données macroéconomiques

-PPF initial 2020 (avant COVID-19)

- dotation annuelle FDGC
- recettes et dépenses ordinaires
- recettes et dépenses extraordinaires
- endettement prévu 2019-2025
- vue globale / Baseline
- vue globale /Mc Kinsey II-MCL
- tableau comparatif (cumul 2020-2025 : avant COVID-19 et avec COVID-19)
- Optimisation de la gestion financière - objectif 2025
- leviers d'optimisation des finances communales
- tableau de bord du patrimoine communal
- infrastructures communales
- PAP NQ « Am Lëtschert »
- Logements à coût modéré

Le détail de la présentation de Monsieur Fr. Leuschen est annexé à la présente.

---

### **Point de l'ordre du jour : 3**

#### **Objet : Approbation de l'organisation scolaire provisoire de l'école fondamentale pour l'année scolaire 2020/2021**

Le conseil communal,

#### **décide unanimement**

d'approuver l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamental de la commune Helperknapp pour l'exercice 2020/2021 comprenant notamment

- le contingent et les effectifs
- la proposition de répartition et d'organisation des classes
- la répartition des leçons de décharge pour activités connexes
- les congés extraordinaires
- le projet de répartition des classes et postes
- le tableau récapitulatif des tâches du personnel affecté
- le tableau récapitulatif des postes à publier
- le plan d'encadrement périscolaire
- le plan de développement scolaire PDS

-l'organisation des piscines : Colmar-Berg et Mersch

-les sorties pédagogiques

---

**Point de l'ordre du jour : 4**  
**Objet : Prise de connaissance du projet « LuDUS »**

Le conseil communal,

prend connaissance du projet « LuDUS », présenté par Madame Myriam Mousty et Monsieur Michel Czerwinski :

« LuDUS », Léieruert fir Demokratie, Uechtsamkeet a Selbstbestëmmung, est une a.s.b.l. qui s'est constituée en l'année 2018, « LuDUS » étant un terme latin qui a pour signification « école, entraînement, jeu, sport et amusement ».

L'a.s.b.l. a pour objet de mettre à disposition de toute jeune personne intéressée un lieu de rencontre ainsi que des ressources matérielles et personnelles lui permettant de se découvrir et de se réaliser dans une communauté démocratique hétérogène. L'association explorera et appliquera des approches de prises de décision démocratiques durables. Ainsi, le conseil d'administration, l'assemblée générale et tout autre groupe créé librement au sein de l'association essaiera de prendre des décisions sans perdants par un consensus maximal. Selon les conditions législatives et politiques en vigueur au moment de la prise de décision et selon le choix des membres de l'association, le lieu de rencontre pourra éventuellement fonctionner comme école. Les limites d'âge des personnes fréquentant le lieu seront définies par le conseil d'administration.

Le but final de l'association étant une sorte de « home-schooling » (enseignement à domicile) sur le niveau communal et national et l'enseignement primaire revêtant un caractère obligatoire au Grand-Duché de Luxembourg, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a été contacté par les responsables de « LuDUS » en vue de l'établissement d'une convention adéquate.

Finalement, en cas de l'obtention des autorisations ministérielles requises, il a été prévu de solliciter des localités appropriées auprès de l'administration communale Helperknapp, notamment lors de l'achèvement des travaux de construction du nouveau complexe scolaire à Brouch.

(pour des renseignements supplémentaires, prière de consulter le site [www.ludus.lu](http://www.ludus.lu))

---

**Point de l'ordre du jour : 5**

**Objet : Approbation de l'organisation scolaire de l'école de musique UGDA et de la convention concernant les cours de musique pour l'année scolaire 2020/2021**

Le conseil communal,

**décide unanimement**

d'approuver l'organisation scolaire, la convention ainsi que les qualifications des enseignants pour les cours de musique UGDA de l'année scolaire 2020/2021 présentées le 25 mai 2020 par l'Ecole de Musique UGDA d'un montant total de 244.580,90 euros pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

---

**Point de l'ordre du jour : 6**

**Objet : Approbation de titres de recette des exercices 2019 et 2020**

Le conseil communal,

**décide unanimement**

d'approuver des titres de recette d'un montant total de 4.231.447,26 euros de l'exercice 2019 et des titres de recette d'un montant total de 286.538,37 euros de l'exercice 2020.

---

**Point de l'ordre du jour : 7**

**Objet : Approbation d'un morcellement de terrains (3 lots) à Brouch**

Le conseil communal,

**décide unanimement**

- d'approuver le projet de morcellement (3 lots) au lieu-dit « Route d'Arlon » à Brouch présenté par Home2B de L-2561 Luxembourg pour compte de Mr Wolter, nos cad. 1084/1226 et 1084/2852, section BC de Brouch

- de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la publication de cette décision conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

---

**Point de l'ordre du jour : 7A**

**Objet : Approbation d'un morcellement de terrains (2 lots) à Brouch**

Le conseil communal,

**décide unanimement**

- d'approuver le projet de morcellement (2 lots) au lieu-dit « Rue du Village » à Brouch présenté par Monsieur Jean-Claude Huberty de L-7416 Brouch, nos cad. 984/569 et 984/2551, section BC de Brouch
  - de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la publication de cette décision conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.
- 

**Point de l'ordre du jour : 7B**

**Objet : Approbation d'un morcellement de terrains (7 lots) à Boevange/Attert**

Le conseil communal,

**décide unanimement**

- d'approuver le projet de morcellement (7 lots) au lieu-dit « Grevenknapp » CR 114 à Boevange/Attert présenté par BEST G.O. de L-6941 Niederanven pour compte de M & P Immo de L-2146 Luxembourg, no cad. 1403/3808, section BA de Boevange/Attert
  - de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la publication de cette décision conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.
- 

**Point de l'ordre du jour : 7C**

**Objet : Approbation d'un morcellement de terrains (5 lots) à Buschdorf**

Le conseil communal,

**décide unanimement**

- d'approuver le projet de morcellement (5 lots) au lieu-dit « An Uerbech » à Buschdorf présenté par VANDERMEEREN architectes de L-8448 Steinfort pour compte de V.K. PROMOTIONS de L-9089 Ettelbruck, no cad. 635/2742, section BB de Buschdorf
  - de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la publication de cette décision conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.
-

**Point de l'ordre du jour : 7D**

**Objet : Approbation d'un morcellement de terrains (2 lots) à Boevange/Attert**

Le conseil communal,

**décide unanimement**

- d'approuver le projet de morcellement (2 lots) au lieu-dit « Am Lëtschert » à Boevange/Attert présenté par Wiesen-Piront de L-8140 Bridel pour compte de Monsieur Frank Conrad, no cad. 1373/3696 et partie du no cad. 1373/3697, section BA de Boevange/Attert

- de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la publication de cette décision conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

*Le bourgmestre Conrad Frank participe de nouveau à la séance du conseil communal.*

*Le conseiller Ben Baus quitte la salle de séance.*

---

**Point de l'ordre du jour : 7E**

**Objet : Approbation d'un morcellement de terrains (7 lots) à Brouch**

Le conseil communal,

**décide unanimement**

- d'approuver le projet de morcellement (7 lots) au lieu-dit « Route d'Arlon » R.N. 8 à Brouch présenté par BCR s. à r. l. de L-1896 Kockelscheuer pour compte de CEBTIMO S.A., no cad. 1277/3474, section BC de Brouch.

- de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la publication de cette décision conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

*Le conseiller Ben Baus participe de nouveau à la séance du conseil communal.*

---

**Point de l'ordre du jour : 8**

**Objet : Décision sur l'exercice du droit de préemption**

Le conseil communal,

**décide unanimement**

1. de renoncer à son droit de préemption concernant un terrain d'une contenance de 5,43 ares sis à Hollenfels, section TB de Hollenfels de la commune « Helperknapp » au lieu-dit « Schlassuecht », no cad. 437/1151

2. d'exercer son droit de préemption concernant trois terrains d'une contenance de 27,00 ares, 13,50 ares et 15,00 ares sis à Hollenfels, section TB de Hollenfels de la commune « Helperknapp » au lieu-dit « Klaetzerweg », nos cad. 210/160, 212/268 et 212/269 et charge le collège des bourgmestre et échevins de demander sans tarder les renseignements nécessaires auprès de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, afin de pouvoir se prononcer définitivement en parfaite connaissance de cause

3. de renoncer à son droit de préemption concernant deux terrains d'une contenance de 11,67 ares et 18 ca sis à Buschdorf, section BB de Buschdorf de la commune Helperknapp au lieu-dit « Béiwenerwee », nos cad. 176/2381 et 176/2382

4. de renoncer à son droit de préemption concernant un terrain d'une contenance de 5,19 ares sis à Hollenfels, section TB de Hollenfels de la commune « Helperknapp » au lieu-dit « Schlassuecht », no cad. 437/1150.

---

**Point de l'ordre du jour : 9**

**Objet : Approbation du devis approximatif concernant les travaux du pont à Bour sur l'Eisch**

Le conseil communal,

**décide unanimement**

d'approuver le devis approximatif concernant les travaux du pont à Bour sur l'Eisch au montant total de 320.003,56€

---

**Point de l'ordre du jour : 10**

**Objet : Approbation du devis estimatif concernant la remise en état du réservoir d'eau potable au Grevenknapp**

Le conseil communal,

**décide unanimement**

d'approuver le devis estimatif concernant les travaux de remise en état du réservoir d'eau potable au Grevenknapp

*Le conseiller Erpelding Serge quitte la salle de séance.*

**Point de l'ordre du jour : 11**

**Objet : Allocation d'un subside à l'Asbl « Elterenvereenegung Helperknapp »**

Le conseil communal,

**décide unanimement**

d'accorder un subside extraordinaire à la « Elterenvereenegung Helperknapp ASBL » d'un montant de deux mille (2.000,00) euros pour l'organisation d'une foire aux livres au Château de Hollenfels en date des 26, 27 et 28 février 2020, dépense à porter à l'article 3/910/648110/99001P du budget ordinaire de l'exercice 2020.

*Le conseiller Erpelding Serge participe de nouveau à la séance du conseil communal*

---

**Point de l'ordre du jour : 11A**

**Objet : Allocation d'une demande de subside à l'Asbl « Velofrënn Gusty Bruch »**

Le conseil communal,

**décide avec dix (10) voix oui et une (1) voix non et deux (2) abstentions**

d'accorder aux « Velofrënn Gusty Bruch » de Brouch un subside extraordinaire d'un montant de huit (8.000,00) mille euros pour l'organisation des championnats nationaux de cyclocross en date du 13 janvier 2019 à Brouch ainsi que pour l'acquisition de nouveaux tricots et uniformes portant le logo de la commune Helperknapp, dépense à porter à l'article 3/825/648110/99001P du budget ordinaire de l'exercice 2020.

---

**Point de l'ordre du jour : 12**

**Objet : Approbation d'un nouveau règlement-taxe relatif à la gestion des déchets**

Le conseil communal,

**décide unanimement**

d'approuver le règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés tel qu'il fut arrêté par le Comité du Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg, en abrégé SIDEC, en son assemblée du 9 juillet 2018 avec le libellé suivant :

**§ 1**

**Taxes pour volume en poubelle et transpondeurs supplémentaires**

Tout volume en poubelle supplémentaire par rapport au volume offert à l'utilisateur en vertu des dispositions afférentes du règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers,

encombrants et y assimilés est susceptible du paiement d'une taxe unique de 0,25 € par litre de volume supplémentaire fourni en tant que participation aux frais, y inclus les frais de livraison.

Tout transpondeur requis au-delà de celui offert à l'utilisateur est susceptible du paiement d'une taxe de 10 € la pièce, y inclus les frais de livraison, de programmation et de montage.

Les transpondeurs défectueux sont remplacés aux frais de la commune, à moins que leur endommagement ne constitue un acte de malveillance ou de négligence.

## § 2

### Echange de poubelle

En cas de demande par l'utilisateur d'échanger sa poubelle contre une poubelle à volume plus important, il est facturé une taxe unique de 0,25 € par litre de volume en poubelle supplémentaire sollicité, y inclus les frais de livraison et de reprise de l'autre poubelle. La fourniture, la programmation et le montage du transpondeur sont susceptibles du paiement de la taxe prévue au paragraphe précédent.

En cas d'échange de la poubelle contre une poubelle à volume plus petit, il est facturé une taxe forfaitaire de 10 € par poubelle, y inclus les frais de livraison de la nouvelle poubelle et de reprise de la poubelle usagée. La fourniture, la programmation et le montage du transpondeur est susceptible du paiement de la taxe prévue au paragraphe précédent.

## § 3

### Taxe fixe par poubelle pour les déchets ménagers résiduels en mélange

Une taxe fixe annuelle est due en fonction du volume de la poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange :

taxe fixe en € par volume de poubelle								
60 l	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l	770 l	1.100 l
86 €	106 €	147 €	203 €	245 €	332 €	540 €	630 €	900 €

## § 4

### Taxe de vidage

Une taxe de vidage est due pour chaque vidage individuel bimensuel réalisé de la poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange et ceci en fonction de son volume:

taxe par vidage en € par volume de poubelle								
60 l	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l	770 l	1.100 l
1.73 €	2.14 €	2.97 €	3.90 €	4.95 €	6.68 €	10.88 €	12.70 €	18.14 €

Tout vidage supplémentaire des poubelles à quatre (4) roues au-delà de la fréquence bimensuelle est facturé à 0,065 € par litre de poubelle vidangée.

**§ 5**

**Taxe pour les sacs-poubelles**

Les sacs-poubelles sont mis en vente auprès de l'administration communale au prix de 3,60 € par sac. La taxe comprend la collecte et le traitement des déchets ménagers résiduels en mélange à évacuer.

**§ 6**

**Taxe pour la collecte séparative de volumes supplémentaires**

Les coûts pour la collecte et le traitement des déchets ménagers par l'intermédiaire des collectes publiques séparatives sont couverts par la taxe fixe mentionnée au paragraphe 3 dans la mesure où il n'y a pas dépassement du volume en poubelle auquel l'utilisateur a droit sans paiements supplémentaires en vertu des dispositions afférentes du règlement communal sur la gestion des déchets.

En cas de dépassement du volume en poubelle auquel l'utilisateur a droit sans paiements supplémentaires, les frais de collecte et de traitement supplémentaires en résultant sont facturés comme suit:

- Les biodéchets sont facturés à 0,038 € par litre de volume en poubelle supplémentaire vidangé.
- Les vieux papiers / carton sont facturés annuellement à 0,10 € par litre de volume supplémentaire.
- Les verres creux sont facturés annuellement à 0,142 € par litre de volume supplémentaire.

**§ 7**

**Taxe en cas de dispense**

Aux usagers dispensés de se servir d'une poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange, tout en continuant à bénéficier du droit d'utilisation des autres collectes publiques séparatives offertes contre paiement des taxes afférentes, une taxe fixe de 50 € par an est facturée.

**§ 8**

**Taxe pour les déchets encombrants**

Les déchets encombrants sont facturés à 0,35 € par kg de déchets enlevés sur commande.

**§ 9**

**Taxe forfaitaire**

Une taxe forfaitaire de 60,00 € est due annuellement auprès de tous les ménages qui ont leur résidence principale ou secondaire dans la commune et auprès de toutes les entités industrielles, commerciales, artisanales, administratives ou autres implantées sur le territoire de la commune. Cette taxe est due afin de faire face aux frais généraux de la commune en matière de gestion de déchets.

**§ 10**

**Dispositions finales**

Les présents tarifs comprennent la TVA pour les services où la commune y est assujettie.

Toute disposition tarifaire contraire au présent règlement est abrogée.

Le présent règlement communal entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

---

**Point de l'ordre du jour : 13**

**Objet : Fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2021**

Le conseil communal,

**décide unanimement**

de fixer le taux de l'impôt foncier de la commune Helperknapp à 375% pour l'année 2021.

---

**Point de l'ordre du jour : 14**

**Objet : Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2021**

Le conseil communal,

**décide unanimement**

de fixer le taux de l'impôt commercial de la commune Helperknapp à 325% pour l'année 2021.

**Point de l'ordre du jour : 15**  
**Objet : Octroi d'une allocation de vie chère pour l'année 2020**

Le conseil communal,

**décide unanimement**

d'accorder pour l'année 2020 une allocation de vie chère par requérant majeur d'un montant 20% de la somme allouée par le Fonds national de solidarité sous réserve de l'observation des conditions suivantes :

- être inscrit au registre de la population de la commune Helperknapp depuis un an au moins au moment de la demande
- être bénéficiaire de l'allocation de vie chère accordée par le Fonds national de solidarité en 2020
- l'allocation de vie chère est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts
- le requérant doit joindre à sa demande un certificat attestant qu'il est bénéficiaire de l'allocation de vie chère par le Fonds national de solidarité.

---

**Point de l'ordre du jour : 16**  
**Objet : Nomination provisoire d'un fonctionnaire communal du groupe de traitement C1 sous-groupe administratif**

Le conseil communal,

**décide unanimement procédant par scrutin secret**

de conférer une nomination provisoire à Madame Silene Rodrigues Dos Reis de L-9090 Warken en tant que fonctionnaire communal dans le groupe de traitement C1 sous-groupe administratif auprès de la commune Helperknapp avec effet au premier du mois qui suit l'approbation de la présente par l'autorité supérieure.